

COMMUNE DE CAUMONT-sur-AURE

Compte-rendu de la réunion du 09 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, à 20 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Christophe LE BOULANGER, maire.

Date de convocation : 03 avril 2018

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 03 avril 2018

Membres en exercice	31
Membres présents/représentés	25
Quorum (16)	Atteint
Membres absents et excusés	6
Membres ayant donné pouvoir	0

Membres présents : BECQUET Françoise, BEZIERS Jean-Marie, CALENGE Laurence, CATHERINE Yves, CHAILLON Sylvain, DUVAL Estelle, GABRIEL Christian, GENNEVIEVE Michel, GUERIN François, HANICOT Nathalie, LARONCHE Hervé, LAURENT Gilles, LEJEUNE Michel, LEPERCHOIS Annie, LEROY, Bernard, LESENECHAL Marie-Josèphe, MAHE Roger, MOTTE Jean-Pierre, PELVEY Guy, PLATON Claude, PORET Michel, THOMAS Jean-Paul,

VAN NIEUWENHUYSE Joël, VAUGELADE Martine.

Membres absents et excusés : CHALLES Nadège, DEROUET Séverine, HUET Gaëtane, MONNIER Stéphane, LEFEBVRE Hugues, MALGRAIN Michel.

Membres absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Joël VAN NIEUWENHUYSE

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12/03/2018

Approuvé dans son intégralité.

Réunion en présence de Monsieur Nicolas BARAY, percepteur.

En préambule, M. BARAY a tenu à féliciter :

- la commune pour sa gestion et l'harmonie qui règne au sein de la commune nouvelle,
- les secrétaires de mairie pour le travail accompli.

Une lecture partielle de l'analyse financière simplifiée 2017 a été faite (document en annexe).

1. Taxes directes locales 2018

Pour rappel, taux 2017 :

Taxe habitation : 10.92 %

Taxe foncier bâti : 20.95 %

Taxe foncier non bâti : 23.81 %

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018 pour la commune de Caumont-sur-Aure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : 25 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Fixe les taux des impôts directs à percevoir au titre de l'année 2018 comme suit, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

	Taux 2018
Taxe d'habitation	10.92 %
Taxe foncier bâti	20.95 %
Taxe foncier non bâti	23.81 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Charge le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à l'unanimité.

2. Taxe aménagement

Pour rappel, taux 2017 :

Commune historique de Caumont-l'Eventé : 3.00 %

Commune historique de Livry : 1.50 %

Commune historique de La Vacquerie : 1.50 %

Après délibéré, maintien des taux actuels.

M. BARAY propose au maire de les comparer à d'autres communes de même importance. **A suivre.**

3. Vote des budgets primitifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Le maire présente les propositions pour les budgets primitifs 2018 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget principal de la commune

Dépenses et recettes de fonctionnement	:	2 788 688.69 €
Dépenses et recettes d'investissement	:	738 490.80 €

Budget annexe assainissement

Dépenses et recettes de fonctionnement	:	109 612.30 €
Dépenses et recettes d'investissement	:	60 725.35 €

Budget annexe lotissement Le Fieffe Pilet

Dépenses de fonctionnement	:	88 161.74 €
Recettes de fonctionnement	:	99 480.17 €
Dépenses et recettes d'investissement	:	88 151.74 €

Budget annexe lotissement La Pommeraie

Dépenses et recettes de fonctionnement	:	100 588.76 €
Dépenses et recettes d'investissement	:	52 366.76 €

Budget annexe lotissement rte de Torigni

Dépenses et recettes de fonctionnement	:	286 811.39 €
Dépenses et recettes d'investissement	:	427 701.39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, passe au vote :

Budget primitif 2018 de la commune :

Adopté par : 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
ADOPTÉ à l'unanimité.

Budgets primitifs annexes 2018 :

Adoptés par : 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
ADOPTÉS à l'unanimité.

Observation du maire :

Participation au syndicat de piscine : 29 290 € en 2017 et 37 882 € pour 2018.

*Face à cette augmentation conséquente, et avant de procéder au règlement, une vérification sera effectuée près du syndicat de piscine (M. BARAY : consulter la convention initiale). **A suivre.***

4. Commune nouvelle de Caumont-sur-Aure : transfert de la compétence éclairage public au SDEC Energie

Le maire expose que le SDEC Energie, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, est un syndicat mixte fermé régi par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016,

Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité (article L.2224-31 du CGCT et article 3.1 des statuts du SDEC Energie), et propose à ses adhérents des compétences à la carte (article 3.2 à 3.8 des statuts).

A ce titre, la commune a transféré la compétence « Electricité » au SDEC Energie et souhaite maintenant lui transférer la compétence « Eclairage public » - article 3.4 des statuts du SDEC Energie.

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

– la réalisation de travaux dur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovation, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie, la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces installations, l'entretien préventif et curatif.

– La maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tel que, par exemple, équipements de vidéo surveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population), l'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC Energie pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC Energie dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC Energie sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des prestations optionnelles, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité du SDEC Energie le 06 avril 201.

Le maire présente lesdites conditions, et précise qu'elles pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SDEC Energie.

Le maire donne lecture des estimations du contribution de la commune pour la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, tenant compte du patrimoine de la commune et en fonction des prestations optionnelles pouvant être choisies par le conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par : 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- décide de transférer au SDEC Energie la compétence « Eclairage public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat),
- met la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition du SDEC Energie,
- d'acter le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat au maire pour régler *les sommes dues au SDEC Energie*.

Adopté à l'unanimité.

5. Acquisition d'un terrain contiguë à la salle des fêtes de Livry

Pour rappel, sujet évoqué lors de la séance du 12/03/2018.

Terrain situé derrière la salle des fêtes de Livry, classé emplacement réservé, non constructible.

Prix de vente : 20 000 € frais de notaire compris, pour 639 m².

Décision du conseil : proposition à 6 000 € frais d'acte inclus.

Le maire expose au conseil municipal de la possibilité d'acquérir une parcelle de 639m², cadastrée 372AB0020, appartenant à Monsieur CHEREL, et située derrière la salle des fêtes de la commune historique de Livry au prix de 6 000.00 €, frais d'actes inclus.

Cette parcelle pourrait accueillir un terrain de pétanque, une aire de jeux, etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : 25 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- approuve l'achat par la commune, à Monsieur CHEREL, de sa parcelle de terrain cadastrée 372AB0020, d'une superficie de 639M² au prix de 6 000.00 €, frais d'actes inclus,
- autorise le maire ou son représentant à régler le montant de l'acquisition et de signer tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.



6. Vente d'un chemin communal - Livry

Le maire donne lecture de la demande conjointe de MM. Frédéric TINARD et Eric LEGOGUELIN, domiciliés à Livry, concernant l'acquisition du chemin communal situé entre les parcelles 372A0159 et 372A0480 et s'étendant jusqu'à la parcelle 372A0155.

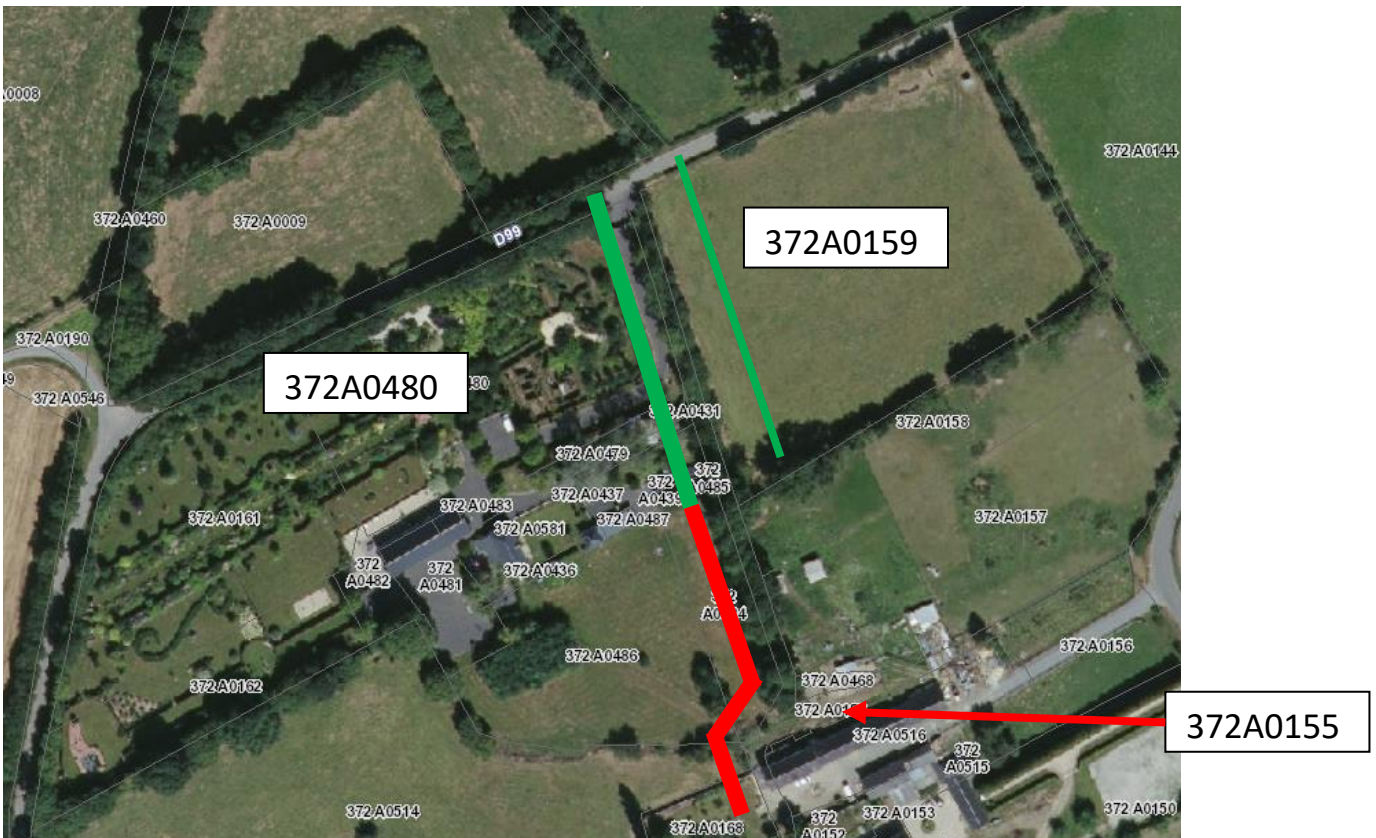
Cette demande fait suite au projet d'aménagement d'une aire de stationnement sur une fraction de la parcelle 372A0159 pour l'activité de visites des jardins de la SARL Domaine d'Albizia à Livry afin qu'il y ait une continuité de propriété entre les parcelles voisines.

Par ailleurs, ce chemin communal, à l'abandon depuis de nombreuses années, ne dessert que les propriétés des deux demandeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. LE BOULANGER),

- approuve la vente du chemin communal situé entre les parcelles 372A0159 et 372A0480 et s'étendant jusqu'à la parcelle 372A0155 à M. Frédéric TINARD, domicilié La Vitardière à Livry et à M. Eric LEGOGUELIN, domicilié La Vitardière à Livry,
- fixe le prix à 1€ (un euro) le mètre linéaire,
- précise que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs,
- autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.



7. Desserte Caumont-Caen

Le maire expose au conseil que suite à son entretien avec Monsieur Laurent RONIS-LE MOAL, directeur de cabinet de la région Normandie, lors de la signature du contrat de territoire, les services régionaux ont étudié, à la demande de Monsieur MORIN, Président de la région Normandie, comment renforcer la desserte de Caen à partir de Caumont et la liaison vers Villers-Bocage.

Desserte vers Caen, en complément de la ligne Bus Verts 132 existante :

- Ajout d'un retour supplémentaire en période scolaire le mercredi soir : 17h58 Caen « gare routière » / 18h55 Caumont-sur-Aure
- Mise en place d'un aller-retour pour les petites vacances scolaires : départ 6h42 et retour à 18h55.

Refonte et redéploiement de l'offre Taxibus vers Villers-Bocage :

L'offre de transport à la demande desservirait alors le pôle principal du bassin de vie, à l'identique de l'offre proposée aux autres communes de Pré-Bocage Intercom et en adéquation avec les besoins de la population (1 700 voyages effectués en 2016). La mise œuvre de la nouvelle offre Taxibus sur le Pré-bocage s'accompagnerait d'une simplification tarifaire prenant en compte les nombreuses créations de communes nouvelles sur ce territoire.

Surcoût pour les finances régionales : 25 000.00 € HT.

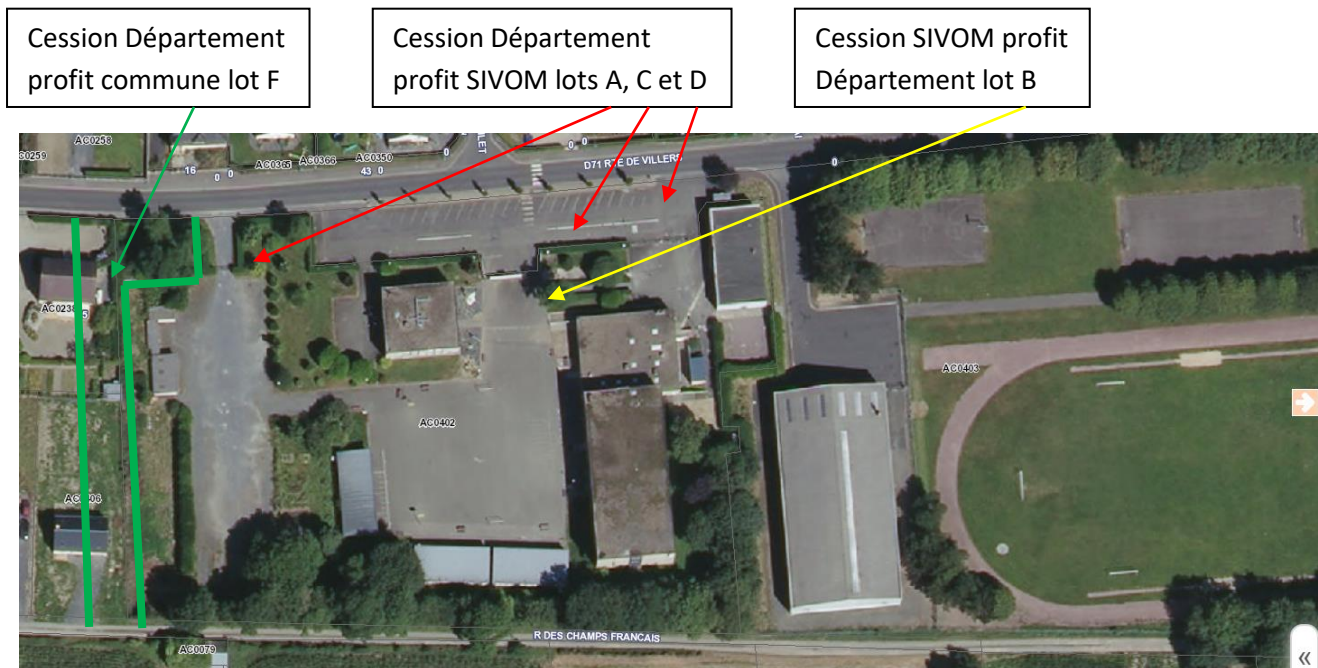
Mise en place : 01/09/2018 sous réserve d'une validation au plus tard fin avril 2018.

Durée : test sur 6 mois.

Décision du conseil :

- Prendre rendez-vous avec les services concernés et y associer M. Michel LEJEUNE. **A suivre.**

8. Cession des parcelles situées au collèges Les Sources d'Aure



Le maire donne lecture au conseil du courrier transmis par Mme Marie BREANT-TUBOEUF, responsable administrative des bâtiments au sein du Conseil Départemental, concernant la cession de parcelles situées au collège Les Sources d'Aure à Caumont-l'Eventé, à savoir (plan en annexe) :

- Cession par le Département au profit de la commune de la parcelle cadastrée section AC N°402 pour partie correspondant au lot F de la division parcellaire,
- Cession par le Département au profit du SIVOM de la parcelle cadastrée section AC N°402 pour partie correspondant aux lots A, C et D de la division parcellaire,
- Cession par le SIVOM au profit du Département de la parcelle cadastrée section AC N°403 pour partie correspondant au lot B de la division parcellaire,
- Cession à titre gratuit, sous réserve de respecter les conditions légales, à savoir : le bien doit être destiné à appartenir au domaine public de l'acquéreur et la cession doit se justifier par un intérêt général,
- Acte administratif rédigé par le Département pour éviter des honoraires notariaux,
- Prise en charge par la commune et le SIVOM des frais d'acte et des frais de géomètre au prorata des droits de chacun,

- Prise en charge par la commune des frais de démolition des garages situés sur la nouvelle limite séparative entre le lot F et la commune,
- Prise en charge par la commune des frais de clôture séparative entre le lot F et le collège, laquelle devra répondre aux normes applicables en matière de sécurité des collèges.

Décision du conseil :

- Avis favorable
- Commune : clôture provisoire qui sera démontée dès l'implantation d'une clôture définitif par le collège
- Commune : mettre les garages à vendre sur le site du Bon Coin. **A suivre.**

9. Approbation du rapport du CLECT DU 21/02/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 20170118-18 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pré Bocage Intercom approuvant la création de la CLECT ;

Vu les services communs mis en place pour répondre à la demande des communes adhérentes en matière d'ADS et d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 21 février 2018 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 21 février 2018 a approuvé à l'unanimité les transferts de charges liés aux nouvelles voies à intégrer à la voirie intercommunale ainsi qu'à la révision des mètres, à la régularisation de charge pour les associations, le coût du service de l'ADS et les documents d'urbanisme. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- La révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Dans notre cas, nous sommes en révision libre. Celle-ci nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ; Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT et le montant de vos attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve le rapport de la CLECT en date du 21 février 2018 tel que présenté en annexe ;
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de CAEN à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Adopté à l'unanimité.

Pour info : les rapports de la CLECT et d'orientations budgétaires 2018 de la Cdc PBI sont disponibles sur demande en mairie.

10. Affaires diverses

BACER du Pré-Bocage - Nouvelle convention « désherbage »

Le maire présente au conseil la nouvelle offre de la BACER. Celle-ci fait suite à la demande du conseil formulée lors de la séance du 12/03/2018 (*revoir la surface prise en compte pour l'entretien des deux parkings de la salle des fêtes de La Vacquerie*).

Coût : 25 722.74 € au lieu de 27 479.54 €.

Assainissement - Entretien des pompes de relevage

M. LEJEUNE : renouvelle sa demande de faire entretenir les pompes de relevage par une entreprise extérieure.

M. GABRIEL : actuellement celles-ci sont entretenues par les employés communaux. **A suivre.**

Urbanisme - PLUi

M. PORET : faute de protection incendie, peu de zones urbanisables au niveau des hameaux. Les permis de construire seront refusés si la zone n'est pas protégée.

Décision : entreprendre une étude du plan « protection incendie » et y associer le chef des sapeurs-pompiers. **A suivre.**

Nettoyage de l'église de Caumont

Monsieur Sylvain CHAILLON, adjoint au maire responsable de la commission des travaux, présente au conseil les devis retenus par la commission des travaux pour le nettoyage de l'église de la commune historique de Caumont-l'Eventé :

Société d'exploitation NETTO DECOR, à Vire - 14502 :

- Nettoyage façade arrière en enduit et toiture : 6 842 € TTC
- Nettoyage façade côté en enduit : 7 392 € TTC
- Nettoyage toitures en ardoises sur partie en enduit : 3 905 € TTC
- Nettoyage façade avant et côté en pierre de Caen : 15 675 € TTC

Soit un total de 33 814.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les devis présentés par la société NETTO DECOR à Vire, pour le nettoyage de l'église de Caumont-l'Eventé, pour un montant de 33 814.00 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

Observations du conseil :

- **Les travaux de nettoyage commençant le 28 mai prochain, transmettre un courrier aux riverains (particuliers, commerçant, artisans, etc.).**

Maison paroissiale

Le père Donat NSAIMANA, nommé sur la paroisse Ste Marie des Vents et venant du Rwanda, a emménagé dans le logement situé au 20 rue de Strasbourg à Caumont-l'Eventé (maison paroissiale).

Dates à retenir

Mme HANICOT :

12/04/18 : Cirque – Place St Clair – CEV

14/04/18 : Course orientation nocturne – 12 km - Body Karaté – LIV

15/04/18 : Karaté – Gymnase – 10h - CEV

19/04/18 : Belote – 14 h – LIV

21/04/18 : Carnaval école primaire – En matinée – CEV

25/07/18 : Belote - CEV

03/05/18 : Belote – 14h - LIV

04/05/18 : Don du sang – CEV

05/05/18 : Loto – Salle des fêtes – CEV

08/05/18 : Cérémonies – Repas salle des fêtes – LIV / Eglise – 10h30 ou 11h - CEV

26/05/2018 : 40^{ème} anniversaire du jumelage Caumont-Uffculme – Salle des fêtes - CEV – Tous les conseillers sont conviés à cette soirée.

Cimetière

M. THOMAS : impayé concession funéraire au nom de LETELLIER, quel tarif appliquer ?
Décision du conseil : celui de l'année concernée par ce dossier, soit 70 €.

Travaux salle des fêtes de Livry

Double flux et étanchéité de la toiture.

Sujet à traiter en commission des travaux. **A suivre.**

Nettoyage de printemps

Mme BECQUET : quel suivi pour les dépôts sauvages ?

Décision : prévenir l'Intercom. **A suivre.**

Réunion UCIA

M. LARONCHE : remercie le maire pour son intervention.

Points positifs : présence de commerçants de Villers et Aunay ; réunion positive, l'UCIA étant un outil redoutable pour la diffusion et la communication des événements ; apport d'idées nouvelles, etc.

Points négatifs : peu de commerçants de Caumont (présence des gérants des gîtes, d'artisans et de quelques commerçants).

Conclusion : l'UCIA est un outil indispensable pour dynamiser le territoire et fidéliser les consommateurs.

Corneilles

Mme CALENGE : recrudescence des corneilles, que faire ?

Pour info, pratiques de destruction :

Elles peuvent être détruites à tir entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard. La période de destruction à tir peut être prolongée jusqu'au 10 juin lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé entre le 31 mars et le 10 juin et jusqu'au 31 juillet pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

Le tir dans les nids est interdit.

La corneille noire peut également être piégée toute l'année et en tout lieu. Dans les cages à corvidés, l'utilisation d'appâts carnés est interdite sauf en quantité mesurée et uniquement pour la nourriture des appelants.

Panneaux publicitaires

M. VAN NIEUWENHUYSE : le panneau publicitaire, installé entre les plots en granit place St Clair, gêne la visibilité pour quitter l'aire de stationnement.

Décision : revoir les termes de la convention signée avec CLEAR CHANNEL, charge la commission des travaux de procéder, si possible, au déplacement de ce panneau. **A suivre.**

Travaux chemin Le Repas à Livry

M. THOMAS : date de commencement des travaux ?

Décision : pas de date de programmée par PBI

Action « économie énergie »

M. PLATON :

Cdc PBI : action « déficit école – économie d'énergie » ; le choix d'une école primaire sera fait par PBI.

Chèque Energie : réunion le jeudi 12/04/18 – 10h/12h – Cormolain.

Lotissement La Pommeraie – Financement du bassin de rétention

M. MAHE : participation financière des autres propriétaires terriens ?

M. GABRIEL : non à sa connaissance, revoir les termes de la déclaration « Loi sur l'Eau » et contacter le Cabinet CAVOIT. **A suivre.**

Récapitulatifs des actions/travaux menés par la commune

Le maire :

13/03 : vote budget - SIVS

16/03 : réunion EPF – Avenir de l'ancienne maison de retraite

22/03 : réunion La Poste – Numérotation des rues
23/03 : réunion CMDJ – Nettoyage de printemps
24/03 : nettoyage de printemps – 360 kg de déchets
26/03 : réunion de bureau – Préparation BP 2018
27/03 : rdv presse – PSLA ; réunion - UCIA
28/03 : réunion conseil communautaire et vote CA
29/03 : Cdc PBI - Compte rendu travaux étudiants – Centre bourg
03/04 : réunion CMDJ
04/04 : réunion préparatoire - Forum des associations
06/04 : réunion de travail – Zonage de la commune
07/04 : Inauguration salon de l'habitat
08/04 : repas des aînés ; foire aux vêtements ; thé dansant

11. Prochaines réunions

Préparation de la réunion de conseil de mai : mercredi 02/05/18 à 18 heures à Caumont.

Séance de mai : lundi 14/05/18 à 20 heures.

Préparation de la réunion de conseil de juin : lundi 28 juin 2018 à _____.

Séance de juin : lundi 11 juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.